



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- 0157
Date : **27 FEV. 2026**

Mis en ligne le :

27 FEV. 2026

Objet : "Chasse aux œufs"

Lieu : Parc Christine GOUNELLE

Date : 6 avril 2026

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON pour les activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande, en date du 19 février 2026, de l'association CIQ LE VILLAGE à Vitrolles, sollicitant l'autorisation d'organiser une "Chasse aux œufs", le 6 avril 2026 dans le parc Christine GOUNELLE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association CIQ LE VILLAGE est autorisée à utiliser le parc Christine GOUNELLE pour y organiser une animation de "Chasse aux œufs" pour les enfants des écoles du Village, le 6 avril 2026 de 8h00 à 14h00 (installation et désinstallation comprises).

Article 2

L'organisateur veillera à la conservation du parc en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et au respect des dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 14-216 du 14 septembre 2014, portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles.

Article 3

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et de la Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Direction Entretien et Exploitation – Pole des Bâtiments Communaux,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal
Délégué à l'Occupation du Domaine Public

